

Conditions Générales de Location



I. OBJET

VÉLILA est le service de location de vélos de Pornic agglo Pays de Retz. Il propose un service de VAE (Vélo à assistance électrique) en location longue durée dont le département à la propriété.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les abonnés peuvent utiliser ce service.

II. MODALITES D'ACCES AU SERVICE

Le service VÉLILA est réservé à toute personne physique habitant sur le territoire de la communauté d'agglomération, dans la limite d'une location simultanée par foyer.

Le service est accessible aux personnes reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Le service est accessible dans la limite des vélos et accessoires disponibles. Pornic agglo Pays de Retz ne

pourra être tenu responsable en cas de défaut de disponibilité de vélos.

III. RESPONSABILITES

L'abonné est responsable du vélo et des dommages qu'il pourrait subir pendant la durée de la location (vol, casse, dégradations). L'abonné doit avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident impliquant le vélo. Le vélo est la propriété du département de Loire Atlantique, dont la gestion a été confiée à Pornic agglo Pays de Retz. Il n'est pas la propriété de l'abonné du service.

Pornic agglo Pays de Retz recommande à l'abonné de souscrire une assurance contre le vol du vélo, par exemple auprès de la société d'assurance qui assure son habitation.

L'utilisation du service est réservée aux personnes majeures.

IV. OFFRES, TARIFS DE LOCATION

a) Offres

Le contrat de location concerne le vélo et ses accessoires (antivol, panier, sonnette ...). Deux types de vélos sont proposés :

Vélo à assistance électrique :

- 3 durées de contrats de location sont proposées pour le VAE : 1 mois, 3 mois et 6 mois civils et consécutifs.
- Ces périodes ne sont pas divisibles.

Vélo cargo :

- 1 durée de contrat de location est proposée pour le vélo cargo : 1 mois

Deux tarifs sont proposés : un tarif plein et un tarif social sous condition de ressources et justificatifs (pôle emploi, RSA, étudiants...)

La rupture anticipée du contrat ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf pour les cas suivants :

- Décès de l'abonné.
- Déménagement de l'abonné.
- Contre-indication médicale de l'abonné.

L'abonné est tenu de régler l'intégralité du montant de la location choisie à la signature du contrat.

Le prix de la location comprend l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (voir articles VI.b et VI.c). Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du vélo.

b) Tarifs

Les tarifs sont approuvés par le Conseil Communautaire de Pornic agglo Pays de Retz.

Deux tarifs sont proposés pour la location : tarif tout public, tarif social.

Le tarif appliqué tient compte de la situation de l'abonné à la date de signature du contrat ou du renouvellement de contrat.

Les tarifs en vigueur sont affichés à l'Accueil de Pornic agglo Pays de Retz, sur le contrat de location et sont consultables sur le site de Pornic agglo Pays de Retz <http://www.pornicagglo.fr/>.

c) Modes de paiement

Le mode de paiement à privilégier est le chèque.

V. SOUSCRIPTION, RENOUVELLEMENT, ET RÉSILIATION D'UN CONTRAT

a) Souscription

La souscription d'un contrat est effective en fournissant les pièces suivantes :

- Le contrat de location dûment signé. Par sa signature, l'abonné atteste accepter les Conditions Générales de Location dont il s'engage à respecter les clauses. Il certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphonique, d'eau, d'électricité, quittance de loyer).
- Le justificatif de situation permettant l'attribution du tarif social (copie de carte étudiant, attestation Pôle emploi, Attestation RSA).

Les éléments du dossier sont conservés un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat.

Le contrat de location est nominatif, non cessible ni transmissible. La sous-location est interdite.

Ne sont autorisées durant les mois de juin, juillet et août que la souscription de contrat de 6 mois. Seuls les travailleurs saisonniers, résidant sur l'agglomération durant la saison estivale, sont autorisés à souscrire des contrats courts de 1 à 3 mois durant cette période.

b) Renouvellement

L'abonné a la possibilité de renouveler son contrat de location en ayant informé deux semaines avant la fin de son contrat Pornic Agglo de son souhait.

Chaque renouvellement doit faire l'objet d'une présentation des pièces demandées à la souscription d'un contrat (article V.a).

La durée maximale de souscription cumulée (consécutifs ou non) par abonné a été fixée à 6 mois pour les vélos à assistance électrique et à 3 mois pour les vélos cargos.

Les renouvellements de contrat ne sont pas autorisés si des personnes sont inscrites sur liste d'attente, et ce afin d'assurer une meilleure rotation des vélos sur le territoire.

Pour les tarifs sociaux, le renouvellement est possible sans condition pour une durée maximale de 1 an pour les vélos à assistance électrique. Pour les vélos cargos la durée maximale de 3 mois est inchangée. Les éléments nécessaires au renouvellement devront être transmis à Pornic agglo au plus tard 1 semaine avant la fin du contrat en cours.

Pornic agglo Pays de Retz se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, d'incident de paiement, de retard de restitution, de non-présentation du vélo à la révision obligatoire ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service *Vélila*.

c) Résiliation avant terme du contrat

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de Pornic agglo Pays de Retz en cas de manquements constatés

aux présentes conditions générales de location et sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'abonné. L'abonné dont le contrat de location aura été résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'abonné devra immédiatement restituer le vélo selon les modalités définies à l'article VI.d.

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de l'abonné sans justification, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due. Il en informera Pornic agglo Pays de Retz par courrier recommandé avec accusé de réception. L'abonnement prendra effectivement fin à la restitution du vélo selon les modalités définies à l'article VI.d.

L'abonné peut demander une rupture anticipée du contrat avec remboursement des mensualités restantes dans les cas exposés en article IV.a. Il en informera Pornic agglo Pays de Retz par courrier recommandé avec accusé de réception, en fournissant un justificatif de situation.

VI. CONDITIONS DE RETRAIT, ENTRETIEN ET RESTITUTION D'UN VELO

a) Retrait d'un vélo

L'abonné doit se rendre au point de retrait *Vélila* chez le partenaire de référence muni de son contrat.

Le vélociste propose un des vélos disponibles à la location et conseille l'abonné sur le fonctionnement et l'utilisation du vélo.

Pour délivrer le vélo, un état des lieux contradictoire est réalisé entre le vélociste et l'abonné. Cette fiche d'état des lieux, établie en double exemplaire, est signée et conservée par les deux parties. Elle est nécessaire à la restitution du vélo.

Le vélociste procède aux opérations de réglages du vélo, rappelle les règles de base d'utilisation de *Vélila*

et remet la notice d'utilisation. Il remplit le questionnaire de mobilités avec l'utilisateur.

b) Entretien et maintenance du vélo

L'entretien courant du vélo doit être assuré par l'abonné (gonflage des pneus, nettoyage ...).

- **Maintenance pour usure normale :**

L'usure normale est comprise dans le contrat : remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons/dévoilage, remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, remplacement de pédales/poignées/selle, graissages et réglages, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo. Cet entretien est assuré par le vélociste de référence et pris en charge dans le contrat de location.

- **Maintenance pour usure anormale (non intégré au contrat) :**

L'usure anormale n'est pas comprise dans le contrat : les crevaisons, la casse, la détérioration ou l'absence d'un élément (pièces détachées et accessoires). Les réparations en cas d'usure anormale liée soit à une mauvaise utilisation du cycle, soit à une dégradation produite par un tiers, sont assurées par le vélociste de référence et à la charge de l'abonné.

Pornic agglo Pays de Retz ne pourra pas être tenu responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

c) Révision du vélo

Une révision obligatoire est demandée par Pornic agglo Pays de Retz après 100 jours de location par le même abonné. L'abonné est tenu de prendre rendez-vous sans délai avec son vélociste de référence. A défaut, il ne pourra renouveler son contrat.

Un échange standard de vélo lui sera proposé dans la limite des vélos disponibles. Le vélociste procédera à l'établissement d'un état des lieux du vélo et d'une facturation des éventuels frais non compris au contrat d'entretien. Si l'abonné souhaite conserver le même vélo, il ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo le temps de la révision.

En cas d'usure anormale, les frais de remise en état du vélo couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés à l'abonné. En cas de défaut de paiement, le montant forfaitaire pour frais de réparations sera facturé par Pornic agglo Pays de Retz.

Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service, Pornic agglo Pays de Retz pourra procéder à l'encaissement de la totalité des pénalités prévues au contrat.

Pornic agglo Pays de Retz ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

d) Restitution d'un vélo

La restitution du vélo et de ses accessoires doit avoir lieu au plus tard le dernier jour de la période de location prévue au contrat, auprès du vélociste de référence, dans l'état identique auquel il a été loué. Il complétera le questionnaire sur les pratiques de mobilité.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'abonné est possible, mais ne saura dégager celui-ci de sa responsabilité.

L'abonné doit présenter sa fiche d'état des lieux. Elle sera complétée contradictoirement entre le vélociste et l'abonné, signée et conservée par les 2 parties.

En cas d'usure anormale constatée par le vélociste au moment de l'état des lieux de restitution, les frais de remise en état du vélo couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés à l'abonné. À défaut de règlement de la facture correspondante, Pornic agglo Pays de Retz procédera à la facturation de la pénalité forfaitaire prévue pour frais de réparations.

Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service, Pornic agglo Pays de Retz pourra procéder à l'encaissement de la totalité des pénalités prévues au contrat.

VII. DEDOMMAGEMENT, RETARD, DEGRADATIONS et VOL

Les montants des pénalités forfaitaire, des pénalités de retard et des sommes dues en cas de vol sont fixés par le Conseil Communautaire de Pornic agglo Pays de Retz.

a) Pénalité forfaitaire

Une pénalité forfaitaire sera due dans les cas suivants :

- vol du vélo, dès réception du dépôt de plainte fourni par l'abonné.
- non restitution du vélo dans les 14 jours suivant la date de fin du contrat.
- indemnisation pour frais de réparations (pièces et main d'œuvre) non prévus au contrat d'entretien, liés à une dégradation

anormale, et non réglés par l'abonné dans les 14 jours suivant la date de facturation.

- indemnisation pour vélo restitué hors d'état de marche.

Vélo à assistance électrique :

Une pénalité forfaitaire de 1000€ sera appliquée.

Vélo cargo :

Une pénalité forfaitaire de 3000€ sera appliquée.

b) Retard de restitution du vélo

Des indemnités de retard de **10€ par jour** sont dues dès le lendemain de la fin du contrat en cours s'il n'a pas été renouvelé ou si le vélo n'a pas été restitué :

- Des indemnités forfaitaires de retard sont facturées à l'abonné. L'abonné souhaitant renouveler son contrat doit venir régulariser sa situation auprès de Pornic agglo Pays de Retz. A défaut, Pornic agglo Pays de Retz facturera à l'abonné la pénalité forfaitaire pour vol du vélo à compter du 14^{ème} jour de retard.

Les indemnités de retard devront avoir été acquittées pour que l'abonné puisse renouveler son contrat. Aucun remboursement des indemnités de retard ne pourra être consenti.

Pornic agglo Pays de Retz informe régulièrement l'abonné par mail, et à défaut par téléphone ou courrier, durant la période de retard. Après 14 jours de retard, la pénalité forfaitaire est facturée dans sa totalité pour non-restitution du vélo (voir VII.a).

c) Dégradations

En cas de dommages occasionnés sur le vélo et/ou les accessoires non compris dans l'entretien régulier décrit à l'article VI.b, l'abonné doit rapporter le vélo chez le vélociste pour qu'il procède à sa remise en état. Le vélociste lui propose alors soit un échange standard du vélo (selon disponibilité), soit sa réparation. Dans les deux cas, les frais de remise en état du vélo (remplacement, réparation, nettoyage, accessoires et pièces manquantes ou endommagées) sont à la charge de l'abonné. Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo par l'abonné est interdite. En cas de refus de remise en état et non-paiement des frais de réparation, l'agglo pourra procéder à la facturation de la pénalité pour frais de réparation. L'abonné ne pourra souscrire de nouveau contrat tant que sa situation ne sera pas régularisée. Pornic agglo Pays de Retz ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

d) Vol

En cas de vol, l'abonné doit déposer plainte auprès des services de Police en précisant le numéro Bicycode du vélo, indiqué sur le contrat. Il transmet sans délai une copie du dépôt de plainte au siège de Pornic agglo Pays de Retz, à l'attention du service Mobilité. Pornic agglo Pays de Retz procède à la facturation de la pénalité forfaitaire et met fin au contrat en cours.

Si le vélo est retrouvé ou restitué dans un délai de 2 mois après la fin du contrat, l'abonné peut demander le remboursement de la pénalité, déduction faite des éventuels frais de remise en état.

Faute de dépôt de plainte de la part de l'abonné, Pornic agglo Pays de Retz pourra engager des procédures judiciaires pour le préjudice subi, exposant l'abonné à l'encaissement immédiat des pénalités et des éventuelles indemnités de retard.

VIII. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à :

- Utiliser le vélo dans le respect du code de la route, sur des voies carrossables et dans des conditions normales. L'abonné est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation.
- Respecter les consignes de bonne utilisation détaillées dans la notice d'utilisation.
- Ne pas sous-louer le vélo à un tiers ou transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).
- Stationner son vélo dans un espace sécurisé et à l'abri des intempéries, en particulier la nuit.
- Ne pas exposer le cycle aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivol fournis.
- Maintenir le vélo dans un bon état de fonctionnement en présentant son vélo au vélociste dès que nécessaire. L'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle sont compris dans le contrat de location.
- Présenter le cycle chez le vélociste de référence pour les révisions obligatoires ou pour le remplacement du vélo à la demande de Pornic agglo Pays de Retz. A défaut de présentation du vélo, l'abonné pourra être tenu responsable d'une défaillance mécanique et ne pourra renouveler son contrat.

Conditions Générales de Location

- Signaler tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail pendant la durée du contrat. A défaut, Pornic agglo Pays de Retz ne pourra être rendu responsable d'un défaut d'information de l'abonné concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat.
- Restituer le vélo ou renouveler son contrat de location au plus tard au dernier jour du contrat en cours.
- Déclarer à Pornic Agglo Pays de Retz tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le cycle. Le vol sera attesté par le récépissé de déclaration de vol.
- La responsabilité de Pornic agglo Pays de Retz est expressément dérogée en cas de non observation de ces prescriptions.

IX. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

a) *Pornic agglo Pays de Retz s'engage à :*

- Informer l'abonné pour tout changement relatif aux conditions générales de location, tarifs ou autre.
- Prévenir l'abonné 15 jours avant l'échéance de son contrat, par message mail (et à défaut sms, appel téléphonique ou courrier) aux coordonnées fournies par l'abonné.
- A louer un vélo en parfait état de fonctionnement et conforme aux réglementations en vigueur.
- Prendre en charge les réglages nécessaires à l'utilisateur tout au long de la location.

- Prendre en charge l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (remplacement des pneumatiques, tension des rayons/dévoilage, remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de freinage à tambour (type Roller Brake), réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, remplacement de pédales/poignées /selle, graissage et réglage et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo.
- Effectuer ou faire effectuer les réparations dans les règles de l'art.
- Pornic agglo Pays de Retz se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du cycle.
- Pornic agglo Pays de Retz décline toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à l'abonné lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'un enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo.

X. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Pour tout litige pouvant résulter de l'exécution du présent contrat, le Tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

XI. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Les données personnelles vous concernant sont collectées et traitées par Pornic agglo Pays de Retz. Ce traitement est basé sur l'exécution d'un contrat entre le locataire et Pornic agglo Pays de Retz afin de permettre la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique auprès de ses administrés. Vos données personnelles sont conservées pendant une durée de 10 ans puis détruites. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification. Vous disposez également, pour des motifs légitimes, d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse contact@pornicagglo.fr ou par courrier adressé à Pornic agglo Pays de Retz, Délégué à la protection des données, 2 rue du docteur Ange Guépin, ZAC de la Chaussée, 44215 Pornic.

Pour toute information sur le service :

Pornic agglo Pays de Retz
2 rue du docteur Ange Guépin
ZAC de la Chaussée
44215 Pornic Cédex
mobilities@pornicagglo.fr
02 51 74 07 16

Pour toute réclamation :

Monsieur le Président
Pornic agglo Pays de Retz
2 rue du docteur Ange Guépin
ZAC de la Chaussée
44215 Pornic Cédex

Pornic le 13/01/2023